



Date du : 29/06/2015

**Rapport
au
président de l'assemblée de la province Sud**

OBJET : modalités relatives à l'instruction des demandes d'attribution et de renouvellement des aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées

PJ : un projet d'arrêté

Le régime des aides scolaires (bourses et autres aides) en faveur des jeunes de la province Sud poursuivant des études non rémunérées d'un niveau supérieur au baccalauréat ou spécialisées et dont les familles ne disposent pas des moyens nécessaires pour assumer la totalité des frais entraînés par lesdites études est fixé par la délibération n°11-2015/APS du 30 avril 2015 relative aux aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées.

L'article 48 de la délibération susvisée indique que « *Les modalités relatives à l'instruction des demandes d'attribution et de renouvellement des aides et notamment la liste des pièces et documents à fournir pour justifier des conditions fixées par la présente délibération sont définies par arrêté du président de l'assemblée de province.* »

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.